



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Compte-rendu affiché le : 13 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20230202DEL20

FONCIER

Cession de terrains sis Mas de Rebufer pour la construction de logements et d'un local professionnel

RAPPORTEUR : M. RAPHAËL SULTANA

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire des parcelles C 2025 d'une superficie d'environ 1 476 m² dans le secteur Mas de Rebufer, suite à une acquisition auprès de l'État en 1986. Le quartier a fait l'objet, ces dernières années, de plusieurs aménagements, notamment l'extension au nord de la rue Albert Camus.

Les parcelles C 2025 et C 771 comprennent chacune une emprise sur la rue Albert Camus, actuellement en cours de régularisation avec la Métropole de Lyon.

Aussi, afin de permettre d'éventuels projets sur le reste du terrain (partie ouest), les parcelles C 2025 et C 771 ont fait l'objet d'une division foncière (DP 069 029 22 00234 obtenue le 4 décembre 2022 - plan joint en annexe).

Il ressort de cette division une parcelle C 2025(p) d'une superficie d'environ 2 603 m² et une parcelle C 771(p) d'une superficie d'environ 256 m², appartenant chacune au domaine privé de la Commune.

Afin de valoriser ces terrains et de développer l'offre résidentielle dans le secteur, la Commune a décidé de vendre les parcelles C 2025(p) et C 771(p) au Groupe CAPELLI dont le siège social est situé 43 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8^{ème}, afin de produire un immeuble de logements ainsi qu'un local professionnel en rez-de-chaussée, conformément au PLUh.

Le projet retenu propose la réalisation d'un programme d'environ 50 logements neufs en accession libre ainsi qu'un local commercial destiné à une crèche, pour une surface de plancher de 3 200 m². Ainsi, au vu des caractéristiques de ce projet et conformément à l'offre de Groupe CAPELLI, il est proposé de céder ce tènement, pour un prix de 2 570 000 euros. L'acquéreur prendra à sa charge les coûts liés à l'aménagement des parcelles concernées.

Ce prix de cession est supérieur de 0,39 % à l'avis du Domaine délivré le 20 octobre 2022, qui avait fixé le prix du terrain à bâtir à 2 560 000 € (joint en annexe).

Tous les frais liés à l'acte, y compris les taxes éventuelles, sont la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la cession au Groupe CAPELLI, 43 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8^{ème}, des parcelles C 2025(p) et C 771(p), réciproquement pour des superficies d'environ 2 603 m² et d'environ 256 m², sis Mas de Rebufer pour un montant de 2 570 000 euros.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD